

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 20 octobre 2022
N° CD-2022-4-1-2
N° applicatif 4631

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Pôle parcours professionnels

Service consulté

Aide Sociale à l'Enfance

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DE REMUNERATION EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé de décider de l'attribution d'un complément exceptionnel de traitement en faveur du pouvoir d'achat aux assistants familiaux employés par la Collectivité européenne d'Alsace, y compris ceux résidant hors du territoire alsacien, au mois d'octobre 2022.

Ce complément sera d'une valeur de 200 € brut sous forme d'un versement unique sur le salaire du mois de novembre 2022.

L'objectif poursuivi est de soutenir cette catégorie de professionnels particulièrement impactés par le contexte inflationniste et soumis à des contraintes fortes dans le cadre de l'exercice de leur mission au profit des enfants et des jeunes confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La protection de l'enfance se trouve actuellement dans une situation préoccupante avec une augmentation considérable du nombre d'enfants confiés, particulièrement marquée en Alsace puisque le nombre de mineurs confiés (hors MNA) a augmenté en 6 ans de 12 %, soit + 440 mineurs. Cela s'est traduit par une augmentation des placements non

exécutés, ce problème touchant aussi les mesures de milieu ouvert. Le secteur social dans son ensemble, et plus particulièrement celui de la protection de l'enfance, traverse une période compliquée avec des difficultés à recruter des professionnels et un manque d'attractivité des métiers.

Pour faire face à cette situation, la CeA a engagé une politique volontariste se matérialisant par la mise en œuvre, dès 2022, d'un plan enfance qui touche aux différents aspects de cette question : place de la prévention, prise en compte des personnes accompagnées, spécificité de l'accueil familial, attractivité des métiers/lutte contre l'usure professionnelle et stratégie de développement et d'adaptation de nos modalités d'accompagnement (création de 105 places d'accueil et de 36 places de milieu ouvert dès 2022 et travail sur l'évolution du modèle d'accompagnement).

La Collectivité européenne d'Alsace emploie 600 assistants familiaux pour une moyenne de 1 300 enfants pris en charge.

Pour mémoire, l'assistant familial est la personne, qui moyennant rémunération, accueille à son domicile, de manière continue ou intermittente, un ou plusieurs enfants ou jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les assistants familiaux ont vu évoluer leur rémunération en janvier 2022 (+0,9%), mai 2022 (+2,65%) et août 2022 (+2,01%) suite à l'augmentation du SMIC horaire liée à l'inflation, soit au total + 5,65 %, ce qui représente une hausse moyenne de 102 nets/mois/assistant familial.

Par ailleurs, des avancées majeures en matière de rémunération des assistants familiaux sont posées par la loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant dont le décret d'application est paru le 31 août dernier. Elle prévoit notamment une rémunération garantie au moins égale au Smic dès le premier enfant accueilli et de 70 H de Smic à chaque accueil supplémentaire, qui engendrera une augmentation moyenne de 92 € nets/mois/assistant familial. Par ailleurs, la loi introduit l'augmentation du salaire intermittent, le versement d'une indemnité lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur aux prévisions du contrat de travail du fait de l'employeur et d'une indemnité de disponibilité pour les places réservées aux situations d'urgences.

Bien que les assistants familiaux n'aient pas été éligibles à la transposition du Ségur de la Santé, versée à de nombreux professionnels de la santé et du social (prime de 183 € net mensuel), l'ensemble des mesures précitées permet toutefois de faire bénéficier à de nombreux professionnels de revalorisations de leur rémunération.

Dans ce contexte de poussée inflationniste sur l'année 2022 et de son impact sur le pouvoir d'achat des assistants familiaux, en raison des contraintes particulièrement fortes inhérentes à leur mission, de leur engagement professionnel et à l'instar des autres agents de la collectivité s'étant vus attribuer un Complément Indemnitaire Annuel exceptionnel de 200 € au mois d'août, il est proposé d'attribuer aux assistants familiaux un complément exceptionnel de rémunération de 200 € brut.

Impact budgétaire :

Le surcoût pour la collectivité s'élèvera à 120 000 € brut et 52 800 € de charges patronales, soit au total 172 800 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer aux assistants familiaux, employés par la Collectivité européenne d'Alsace, y compris ceux résidant hors du territoire alsacien, au mois d'octobre 2022, un complément exceptionnel de traitement de 200 € brut sur la paie du mois de novembre 2022.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P123	O001	P123O001	T01	(767) 012-64121-4213	172 800 €
				TOTAL	172 800 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY